



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 5 novembre 2025



Rapport du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 5 novembre 2025

Le cinq novembre de l'an deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trente octobre deux mille vingt-cinq.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été mis à disposition le jour même de l'envoi des convocations sur les bornes interactives de la Mairie.

Membres en exercice : 24

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Michel BESSE, Monsieur Michel MATHIE, Madame Andrée FOREST, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Jean-Pierre ALARCON, Monsieur Michel CHANAVAT, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Madame Marie-Josiane RICHARD a donné pouvoir à Monsieur Michel MATHIE
Monsieur Pierrick MONTEIL a donné pouvoir à Monsieur Kamel BOUCHOU
Madame Rosalie GUNTHER a donné pouvoir à Monsieur Anthony GIRAUD
Madame Océane SANTANA a donné pouvoir à Monsieur Jean-François SEUX
Madame Corinne ROULLET a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN

Membres absents :

Monsieur Guillaume TREMEAU
Monsieur Didier LOUVETON

Secrétaire de séance : Madame Josiane NÉEL

Ouverture de la séance à : 20 heures 30

Monsieur le Maire indique que nous accueillons Monsieur Jean-Pierre ALARCON au sein du Conseil municipal. Il remplace Madame Josiane GARRIAZZO, décédée en février, et il est le dernier élu sur la liste **CAP 2026**.

Monsieur le Maire explique qu'en fin de conseil, dans le cadre des questions diverses, il proposera aux conseillers qui le souhaitent de signer avec lui une « pétition des élus de la Loire », transmise par le Président du Département, afin d'alerter le Président de la République sur les difficultés financières extrêmes rencontrées par les départements.

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition.

1.	Désignation du secrétaire de séance.....	3
2.	Approbation du compte-rendu de la séance du 1 ^{er} octobre 2025.....	3
3.	Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	3
4.	Extension du projet de maison de santé pluridisciplinaire à des professionnels exerçant sur la commune de La Grand-Croix.....	3
5.	Contrat avec la société SAUR (marque OÉLIE) pour la télérelève des compteurs d'eau potable et la maintenance du concentrateur sur un bâtiment communal.....	4
6.	Échanges de parcelles entraînant la modification du tracé d'un chemin rural.....	5
7.	Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031.....	6
8.	Renouvellement du groupement de commandes pour le marché public des contrôles périodiques des installations de chauffage, ventilation et climatisation entre communes du Pays du Gier.....	7
9.	Convention de servitude entre la Commune et Orange pour le déploiement de la fibre optique.....	8
10.	Approbation des modalités de répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports de la commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires – Année 2024/2025.....	8
11.	Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal – exercice 2025.....	9
12.	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2024.....	9
13.	Communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, exercice 2024.....	10
14.	QUESTIONS DIVERSES :.....	11

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Josiane NÉEL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2025

Lors de la séance publique du 1er octobre 2025, dix-sept délibérations ont été adoptées, sous les numéros 01/20251001 à 17/20251001.

Deux décisions du maire ont été rapportées, sous les numéros 09/2025, 10/2025, ainsi que trois achats de concessions au cimetière.

Les questions diverses n'ont pas donné lieu à délibération.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a) Marchés, accords-cadres, avenants

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil municipal.

b) Virement de crédits

Il est rappelé que désormais dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable, le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % (hors dépenses de personnel) et sous le contrôle de la Préfecture et de la Trésorerie sans attendre le vote en Conseil municipal. Il doit cependant en rendre compte au Conseil municipal suivant la décision modificative.

Le Maire a décidé, afin d'équilibrer le compte 13151 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables », présentant un disponible de 0 €, d'effectuer l'opération comptable suivante : Virement de crédit de 7 560 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » compte 2318 « autres immobilisations corporelles » en ONA (opérations non affectées) au profit du compte 13151.

c) Concessions au cimetière

Aucune transaction d'achat ou de renouvellement de concession au cimetière depuis le dernier Conseil municipal.

4. Extension du projet de maison de santé pluridisciplinaire à des professionnels exerçant sur la commune de La Grand-Croix

Monsieur le Maire rapporteur expose qu'un certain nombre de professionnels de santé du Jarez ont monté un projet de santé et sont constitués en maison de santé pluridisciplinaire depuis 2018.

La Maison de Santé pluridisciplinaire, ouverte en 2021, a rapidement pris de l'ampleur grâce à une équipe qui s'est étoffée au fil du temps. Aujourd'hui, le collectif de la Maison de Santé attire de nouveaux professionnels, et les demandes de locaux continuent d'affluer. Cependant, les cabinets de la place du Suel ne permettent plus d'accueillir de nouveaux praticiens. Le projet porte ses fruits, mais il est désormais victime de son succès.

Les maisons de santé pluriprofessionnelles sont des structures de soins de proximité qui regroupent des professionnels de santé médicaux, notamment des médecins généralistes, et paramédicaux, tels que des infirmiers, des kinésithérapeutes ou des orthophonistes. Les professionnels qui y exercent sont libéraux et bénéficient ainsi d'un cadre de travail collectif. L'Agence régionale de santé accompagne les porteurs de projet tout au long du processus de création des maisons de santé pluriprofessionnelles, aussi bien pour les aider à structurer la nouvelle organisation que par le biais de financements ou de la recherche de financements auprès de partenaires de l'Agence.

Ce groupement est hébergé dans les locaux de la maison de santé, situés 95, place du Suel, créés à cette fin par la commune de Saint-Paul-en-Jarez, en coopération avec les communes de La Terrasse-sur-Dorlay, Doizieux et Farnay, qui ont participé au montage juridique et financier.

Aujourd'hui, des professionnels de santé souhaitent étendre le périmètre d'action du projet médical à la commune de La Grand-Croix (sur le site de l'ancien funérarium actuellement désaffecté), en ajoutant la compétence « consultations non programmées » à l'offre médicale déjà existante.

L'objectif est d'ouvrir sur le site de La Grand-Croix :

- 2 cabinets pour médecins généralistes
- 1 cabinet pour médecins juniors et internes à partir de novembre
- 1 cabinet pour trois kinésithérapeutes
- 1 cabinet pour infirmiers
- Il y aura une permanence pour des consultations non programmées : il serait vraiment très pertinent que le système de la Maison de Santé permette le partage des dossiers, une meilleure fluidité et une prise en charge optimisée.

Il convient de noter que les médecins généralistes de La Grand-Croix ont adhéré au projet médical de la maison de santé pluridisciplinaire, de même que les médecins exerçant sur la commune, qui collaboraient déjà à la maison de santé de Saint-Paul-en-Jarez dans sa configuration actuelle.

1. Contexte et enjeux :

La maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Paul-en-Jarez a pour vocation d'améliorer l'accès aux soins pour la population locale, notamment celle de La Grand-Croix, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay et Dozieux. L'extension du projet de santé aux professionnels de La Grand-Croix permettra de renforcer l'attractivité de la maison de santé pluridisciplinaire, d'optimiser les ressources existantes et d'améliorer la coordination des soins sur ce territoire élargi.

2. Objectifs :

- Favoriser la coopération entre les professionnels de santé des communes impliquées.
- Améliorer la continuité et la qualité des soins pour les habitants du territoire.
- Optimiser l'utilisation des locaux et des équipements de la maison de santé pluridisciplinaire, et permettre à l'équipe actuelle de s'élargir hors les murs.
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Monsieur le Maire souhaite que la commune de Saint-Paul-en-Jarez s'associe pleinement à ce projet d'extension et soutienne les professionnels de santé dans leurs démarches auprès de l'ARS. Il demande à l'assemblée délibérante de voter une délibération afin d'afficher le soutien de la commune au projet d'extension de la maison de santé tel que présenté.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande qui prend en charge le coût d'aménagement des locaux. Monsieur le Maire répond que ce sera le collectif de la Maison de Santé, aidé par des subventions de la Région.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AFFICHE clairement son soutien aux professionnels de santé dans leur projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire, à la fois hors les murs (sur le territoire de la commune de La Grand-Croix) et en termes de périmètre d'action, en intégrant un service de consultations non programmées ;

VALIDE le projet de création de nouveaux cabinets professionnels dans les locaux désaffectés de l'ancien funérarium de La Grand-Croix, afin d'améliorer la continuité et la qualité des soins pour les habitants du territoire.

5. Contrat avec la société SAUR (marque OÉLIE) pour la télérelève des compteurs d'eau potable et la maintenance du concentrateur sur un bâtiment communal

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la SAUR (sous la marque OÉLIE) est, depuis janvier 2025, le nouveau délégataire du service d'eau potable désigné par Saint-Étienne Métropole.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de traitement de Solaure, la société SAUR doit mettre en place un nouveau service de télérelève des compteurs d'eau.

Pour information, Monsieur le Maire précise que la Métropole avait lancé une étude économique afin de comparer le coût du service en régie avec celui en délégation. Il en ressort que la délégation s'est avérée économiquement plus favorable.

Pour cela, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un concentrateur sur l'un des bâtiments de la commune. Le site choisi pour cette implantation est le toit de la salle de sport René Thomas, situé au 60, chemin du Moulin Dampierre.

Les conditions juridiques et techniques sont définies dans le contrat joint à la présente délibération. Ce contrat permet, en outre, de fixer les modalités d'installation et de maintenance du concentrateur.

Le contrat proposé sera conclu jusqu'à la fin de la période de la concession du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2035, et prendra effet à compter de sa date de signature.

Grâce à l'équipement installé, le délégataire permettra aux usagers de continuer à bénéficier des services actuels, qui seront complétés notamment par :

- **Un nouveau service de télérelève des compteurs d'eau** (service déployé progressivement depuis janvier 2025 et disponible au plus tard fin 2026), permettant aux usagers de mieux maîtriser leurs consommations.
- **Une information en temps réel des événements sur le réseau** (interruption de la distribution ou retour à la normale), à condition que les usagers aient communiqué leur numéro de téléphone portable ou une adresse électronique.

Tous les abonnés au service de l'eau ont reçu, de la part de Saint-Étienne Métropole et de OÉLIE SAUR, un dossier présentant plus en détail le contexte de ce changement, les coordonnées du prestataire et leur demandant de transmettre certaines informations les concernant (numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires en cas de choix du prélèvement pour le règlement de leur facture d'eau).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'implantation d'un concentrateur sur le toit de la salle René Thomas et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SAUR.

Monsieur François FERRUIT demande si l'ensemble de la commune est concerné et si le dispositif est déjà en place. Monsieur le Maire précise que toute la commune est effectivement concernée, mais que le dispositif n'est pas encore installé partout.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'implantation d'un concentrateur sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau, incluant l'installation et la maintenance des concentrateurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6. Échanges de parcelles entraînant la modification du tracé d'un chemin rural

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

Afin de lutter contre les ruissellements et les inondations fréquents sur sa propriété, un administré souhaite réaliser des travaux privés d'exhaussement du sol (création d'un talus). Pour ce faire, l'acquisition d'une portion de terrain supplémentaire s'avère nécessaire. Or, sa propriété est bordée par un chemin rural.

Pour permettre à l'administré de disposer d'une portion de terrain supplémentaire, il est donc nécessaire de décaler le tracé du chemin rural reliant la route des Châtaigniers à la route de la Terrasse sur le terrain voisin. Le propriétaire demandeur procédera, dans un premier temps, à l'acquisition d'une portion de terrain équivalente à la surface du chemin à restituer à la commune.

Dans un second temps, il échangera la partie de terrain acquise contre la portion du chemin rural communal existant nécessaire à la réalisation de ses travaux, afin que le chemin puisse être reconstitué.

Les parcelles B1244 et B599 seront divisées, et le reliquat sera cédé par leur propriétaire à l'administré (voir plan du géomètre en annexe). Par le biais de l'échange, le chemin rural sera décalé sur la partie cédée. Cette opération constituera une opération blanche pour la commune.

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la commune doit se conformer aux exigences du législateur, telles que précisées à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir :
Mettre à disposition du public, en mairie et pendant un mois, les plans du dossier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ;

Afficher en mairie un avis informant le public des dates de mise à disposition du dossier.

La mise à disposition des plans du dossier et du registre a eu lieu en mairie du vendredi 3 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025. L'échange doit ensuite être autorisé par délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'échange de parcelles en vue de modifier le tracé d'un chemin rural.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'échange de parcelles en vue de modifier le tracé d'un chemin rural ;

DÉCIDE que cet échange interviendra avec le ou la propriétaire de la surface concernée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

7. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux, dans une logique d'équilibre social du parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Monsieur Anthony GIRAUD explique que, cette convention étant arrivée à son terme, Saint-Étienne Métropole a dressé un bilan et élaboré un projet de nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce projet résulte d'une démarche partenariale associant l'État, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux, l'AURA Hlm, Action Logement, la CAF et les associations œuvrant pour l'accès, le maintien et l'information sur le logement.

La CIA a pour finalité, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations, déclinées en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la politique de la ville, avec des objectifs d'attribution fixés dans et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville, selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial, avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, en assurant la coordination et l'accompagnement au relogement ;
- Améliorer la connaissance de la demande d'attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe, pour une durée de 6 ans, la répartition des objectifs d'attribution entre les bailleurs sociaux et définit les actions contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) de Saint-Étienne Métropole (SEM) est signée par l'État, Saint-Étienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département, etc.), la CAF, l'EPASE, AURA Hlm, la SFHE, Action Logement et CAP Métropole.

Les autres communes, notamment celles disposant d'un patrimoine HLM, seront également invitées à la signer.

Monsieur Anthony Giraud explique que la Conférence intercommunale du logement (CIL), co-pilotée par l'État et la Métropole, constitue l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole.

Elle assure le suivi et l'évaluation de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) ainsi que du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs (PPGDLSID), et veille à la cohérence de l'ensemble de ces travaux.

Le comité de suivi de la CIA assure le suivi technique et opérationnel de ce document cadre, en appui à la CIL.

Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés rencontrées et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du 19 novembre, qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise au Bureau et au Conseil métropolitains au cours du mois de janvier 2026.

Elle définit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole, à laquelle la Ville ou la commune souhaitant s'impliquer pourra prendre part.

La commune est réservataire et partenaire du Contrat de ville au titre de la géographie prioritaire, en qualité de réservataire de logements sociaux, de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux et au titre de la politique de la ville.

Monsieur Anthony GIRAUD invite le Conseil municipal à approuver le projet de Convention intercommunale d'attribution 2026-2031 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CIA.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Anthony GIRAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

8. Renouveaulement du groupement de commandes pour le marché public des contrôles périodiques des installations de chauffage, ventilation et climatisation entre communes du Pays du Gier

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que les communes, en tant que chefs d'établissement, doivent faire réaliser des contrôles périodiques obligatoires afin de vérifier la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations, conformément à la réglementation, et de les maintenir en état pour garantir la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers.

Pour organiser ces contrôles et bénéficier de conditions optimales, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et leurs groupements ont choisi de mutualiser leurs marchés via des groupements de commandes.

Depuis 2017, plusieurs groupements de commandes ont été passés entre les communes du SIPG et d'autres syndicats les regroupant. Ces marchés mutualisés ont permis de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la capacité des communes à se conformer à la réglementation en vigueur. Arrivés à échéance, ces marchés ont fait l'objet d'avenants permettant leur reconduction temporaire, le temps de renouveler les groupements de commandes.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le groupement de commandes auquel la commune participait pour le **marché des contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)**, étant entendu que, malgré le groupement, chaque commune reste autonome dans le suivi de son marché.

La convention de groupement de commandes pour ce marché sera signée par 7 communes et l'intercommunalité, à savoir : Doizieux, La Grand-Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, ainsi que le Syndicat intercommunal du Pays du Gier.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le principe et la création d'un groupement de commandes pour le lancement des marchés publics mutualisés relatifs aux contrôles périodiques des installations de chauffage, ventilation et climatisation ;
- D'approuver les conventions à conclure avec les communes et l'intercommunalité concernées, telles que présentées en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent, y compris les actes d'engagement issus des consultations validées par la commission intercommunale d'analyse des offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux obligations de contrôle des installations techniques dans les établissements recevant du public ;

Vu la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement du marché public mutualisé relatif aux contrôles périodiques des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ;

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec les communes et l'intercommunalité concernées pour ce marché, telles que décrites ci-dessus et telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent, y compris les actes d'engagement résultant des consultations qui seront lancées et validées par la commission intercommunale d'analyse des offres.

9. Convention de servitude entre la Commune et Orange pour le déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le déploiement de la fibre optique par l'opérateur Orange se poursuit sur le territoire de la commune.

Pour garantir un déploiement optimal aux Fabriques et à Vergelas, quatre appuis aériens doivent être implantés au niveau du Pont des Fabriques, point stratégique de la zone à déployer : trois appuis sur la voirie et un quatrième sur la parcelle AH 19, propriété privée de la commune.

À cette fin, une convention de servitude doit être signée entre la commune et l'opérateur Orange afin de définir l'occupation de ladite parcelle (plan de situation en annexe 1).

La convention à signer (projet en annexe 2) fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune au profit de l'opérateur Orange sur la parcelle AH 19 pour :

- le droit de passage ;
- la pose de réseaux de télécommunications ;
- le maintien d'une artère souterraine de télécommunications.

Par cette convention, le propriétaire de la parcelle AH 19 accorde une servitude d'une longueur de 25 mètres et d'une largeur de 3 mètres, incluant deux poteaux : l'un à créer et l'autre existant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour l'implantation d'un appui aérien nécessaire au déploiement de la fibre optique sur la parcelle AH 19, propriété privée de la commune.

Madame Alice TEDDE demande si le déploiement de la fibre entraîne une gêne pour les particuliers. Monsieur le Maire répond que cela n'a aucun impact sur les habitants.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande s'il existe d'autres zones blanches sur le territoire communal qui seront prochainement couvertes.

Monsieur le Maire répond que Saint-Étienne Métropole indique qu'il s'agit d'une question de rentabilité : Orange ne souhaite plus investir lorsque l'opération n'est pas jugée rentable. L'opérateur espère que les particuliers se tourneront vers des solutions par satellite et qu'ils finiront par renoncer à la fibre. Actuellement, Orange ne procède qu'au raccordement des habitations situées en centre-bourg et évite d'intervenir dans les hameaux, où les coûts sont plus élevés. Le raccordement de foyers récents, non pris en compte lors du calcul initial de l'assiette à couvrir, permet à l'opérateur d'augmenter artificiellement son taux de couverture du territoire.

Monsieur Anthony GIRAUD explique qu'en effet, Orange devait atteindre un certain pourcentage de la population afin de remplir les obligations de son contrat. Le nombre de foyers ayant augmenté, l'opérateur a pu atteindre cet objectif dans les zones rentables et ne se sent désormais plus tenu de couvrir les hameaux. Il adopte donc une stratégie d'attente.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour l'implantation d'un appui aérien nécessaire au déploiement de la fibre optique sur la parcelle AH 19, propriété privée de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce dossier.

10. Approbation des modalités de répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports de la commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires – Année 2024/2025

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que par courrier du 1^{er} octobre 2025, la Commune de La Grand-Croix a communiqué les montants liés à la participation aux frais de fonctionnement de la halle des sports Emile Soulier concernant l'utilisation par les élèves du Collège pour l'année scolaire 2024/2025.

Sur les 27 668,12 € restant dus par les différentes communes de domicile, **le montant s'élève pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez à 7 081,76 € pour 191 élèves** (année scolaire 2023/2024 : 5 158,25 € pour 190 élèves).

Il est proposé d'approuver le montant dû par la Commune pour les frais de fonctionnement de la Halle des sports de la

Commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de La Grand-Croix en date du 1^{er} octobre 2025.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de 7 081,76 € pour les frais de fonctionnement de la Halle des sports par les élèves du Collège habitant à Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'année scolaire 2024/2025.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 « charge à caractère général » - article 62875 – fonction 01 au budget principal - exercice 2025.

11. Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal – exercice 2025

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°2 au budget principal a été transmis aux membres de la commission des finances.

Elle explique qu'il y a lieu de voter une décision modificative pour :

- 1. Ajustement des amortissements de l'année 2025 :** En effet, depuis le passage à la nomenclature M57, les amortissements doivent être réalisés dès l'année de la dépense qui les justifie. Il est donc très difficile de prévoir le montant des amortissements au moment du vote du budget, le calcul ne pouvant se faire qu'en fin d'année.
Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que les amortissements sont des opérations d'ordre consistant en un transfert de fonds entre sections. En l'occurrence, 4 000 € sont transférés du chapitre 042 compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » de la section dépenses de fonctionnement au chapitre 040 compte 28... « Amortissements des immobilisations » de la section recettes d'investissement.
- 2. Ajuster les montants du remboursement des emprunts,** tant en investissement au chapitre 16 (5 400 €) qu'en fonctionnement au chapitre 66 (100 €). En effet, la prévision établie lors de l'élaboration du budget pour ces remboursements était trop juste, et il convient d'abonder les comptes correspondants.

Pour équilibrer la décision modificative, il conviendra :

En fonctionnement : de réduire le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 4 100 € ;

En investissement : de prélever en (ONA) sur les comptes suivants :

- 215731 – Matériel roulant : 3 000 €
- 2138 – Autres constructions : 2 500 €

Madame Marie-Christine GOURBEYRE demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative telle qu'exposée.

Vu la délibération n° 18/20250409 du 9 avril 2025 portant adoption du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 11/20251001 du 1er octobre 2025 portant décision modificative n° 1 ;

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal ;

Vu la transmission des éléments aux membres de la Commission Finances en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal, exercice 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, et au niveau des opérations d'investissement ainsi que des chapitres globalisés pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la compétence « eau potable » a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2016.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de communauté, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, à caractère public, a pour objectif d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire informe que l'état du réseau de la commune de Saint-Paul est plus que satisfaisant, avec un rendement de 91 %, soit au-delà des attentes de la Métropole. Il s'agit de l'un des meilleurs réseaux de la Vallée du Gier. Cependant, la commune devra tout de même payer l'eau potable au même tarif que les autres communes ayant réalisé moins de travaux, voire aucun. C'est le principe de solidarité et de péréquation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a de nombreux enjeux concernant l'état général des réseaux. Il rappelle que le principe est : « l'eau paie l'eau », ce qui signifie que tous les travaux sur le réseau doivent être financés par les consommateurs. Depuis que la Métropole a récupéré la compétence de l'eau potable en 2016, les réseaux sont mutualisés, et la somme à investir sur l'ensemble du territoire s'élève à cent-dix millions d'euros. Toutes les communes participeront à ce financement, quel que soit l'état de leurs réseaux. Cela entraînera une augmentation du prix de l'eau et, par conséquent, de l'assainissement.

L'objectif pour toutes les communes est d'atteindre 88 % de rendement (Saint-Paul-en-Jarez atteint 91 %). Sur la commune, nous avons prévu un plan directeur pour maintenir cet objectif dans la durée, mais, étant donné l'état général des réseaux dans d'autres communes, la priorité sera de réaliser des travaux ailleurs. Nous n'aurons donc pas de nouveaux travaux avant longtemps et, par conséquent, nos réseaux vont vieillir et notre rendement va diminuer progressivement. Les bons élèves ne sont pas bien récompensés. Ce sera la même chose pour la défense incendie.

Notre réseau a 60 ans, soit l'âge moyen de résistance estimé pour ce type d'infrastructure. Étant donné le prix actuel de l'eau et dans un souci de ne pas l'augmenter, il sera nécessaire de limiter les travaux aux priorités identifiées sur d'autres communes.

Monsieur le Maire explique qu'un « mur d'investissement » nous attend dans les années à venir afin de préserver la ressource en eau, et qu'il est important d'en être conscient.

La convergence des tarifs ne se fera pas par comparaison avec d'autres communes, comme Saint-Étienne, où le prix de l'eau est plus faible. Néanmoins, il sera indispensable d'assurer un entretien minimal du réseau, ce qui devrait entraîner, à terme, une hausse du prix de l'eau.

Monsieur Anthony Giraud déplore que certaines communes, qui ont fait des choix responsables comme Saint-Paul, doivent aujourd'hui payer pour celles qui n'ont pas entretenu leurs réseaux pendant des années. En définitive, de nombreuses canalisations devront être remplacées dans les années à venir, mais notre capacité à réaliser des travaux sera limitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Saint-Étienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13. Communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, exercice 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la compétence « assainissement » a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1er janvier 2011.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de communauté, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, à caractère public, a pour objectif d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Étienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES :

Pétition proposée par le Département de la Loire :

Monsieur le Maire explique que le Département rencontre de grandes difficultés financières, à l'instar d'autres départements, en raison des restrictions budgétaires conjuguées à l'augmentation des dépenses dans le secteur social.

Le Président du Département propose aux maires de la Loire qui le souhaitent de signer une pétition des élus du département afin d'alerter le Président de la République sur les difficultés financières rencontrées par la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux qui le désirent la signent à ses côtés.

Enfin, Monsieur le Maire lit à l'assemblée le courrier de Monsieur Georges Ziegler, ainsi que le texte de la pétition.

Le texte est le suivant :

« Monsieur le Président de la République,

Nous, élus du Département de la Loire - maires, présidents d'intercommunalités et conseillers départementaux - vous adressons cet appel solennel.

Notre Département, comme tant d'autres en France, traverse une crise budgétaire sans précédent. Nos recettes s'effondrent, en particulier celles issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Dans le même temps, nos dépenses sociales explosent. Cet effet ciseaux - baisse des recettes, explosion des dépenses - est désormais insoutenable.

Les Départements n'ont plus de marges de manœuvre. Les excédents de trésorerie sont épuisés. Nos budgets de fonctionnement sont contraints. Les dépenses obligatoires absorbent une part toujours plus importante de nos ressources.

Si rien n'est fait, c'est notre capacité d'action locale qui sera réduite à néant.

CE QUE NOUS REFUSONS

Nous, élus du Département de la Loire — maires, présidents d'intercommunalités, conseillers départementaux — refusons que la solidarité nationale repose uniquement sur les épaules des collectivités locales.

Faute de réponse de l'État, nous serons contraints de réduire ou suspendre.

- l'aide aux communes pour leurs projets d'Investissement,
- le soutien au monde associatif, à la culture, au sport, à la jeunesse,
- les actions en faveur de la ruralité et de la transition écologique.

Ce sont des politiques concrètes, de proximité, qui font vivre la République au quotidien dans nos territoires.

Ce sont elles, aujourd'hui, qui sont menacées.

CE QUE NOUS DEMANDONS A L'ÉTAT

Monsieur le Président, nous vous demandons solennellement.

- Une refonte urgente du modèle de financement des Départements, aujourd'hui obsolète,
- Une prise en charge par l'État des dépenses sociales obligatoires, qui relèvent de la solidarité nationale,
- Et la préservation de l'autonomie financière des collectivités locales, principe constitutionnel et condition de leur vitalité démocratique.

Nous refusons d'être les comptables d'une injustice qui fragilise la solidarité et l'action publique de terrain.

Nous demandons à l'État de prendre ses responsabilités, pour que les Départements puissent continuer à agir au service des habitants. »

Tous les conseillers municipaux ont signé la pétition.

La séance est levée à : 21 heures 40

**Le Maire
Kamel BOUCHOU**

